

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 juillet 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018**

**2018 DDCT 77** Subvention au titre de l'animation locale (2000 €) à une association œuvrant dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

**Mme Pauline VERON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à une association domiciliée dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de **2.000** euros est attribuée au titre de l'exercice 2018 à l'association « **Quartier Partagé** » (185604 /2018\_06600), 206 quai de Valmy - 75010 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire 2400040 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2018.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**